REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022
A 19 HEURES

Le **CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	28.06.2022	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	28.06.2022	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme MENARD à M. BARRÉ**
M. BODET à M. TRUTEAU
M. AUGEREAU à Mme POUPET
Mme BAUDRY à Mme GUINOT

Excusée : **Mme BORDAGE**

Secrétaire de Séance : **M. Bernard BLANCHARD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN**, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2022*

Organisation de la municipalité :

1. *Information concernant un projet de mutualisation de services avec Saint Jean de Beugné ;*
2. *Présentation du projet Vendée-Habitat – Lotissement les Coteaux du Magny II ;*

Affaires financières :

3. *Débat au sujet du rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Sud Vendée Littoral de la Chambre Régionale des Comptes ;*
4. *Proposition de convention avec le Département concernant l'action « Vendée Biodiversité et climat 2020-2023 » ;*
5. *Avenant n°1 : travaux rue Flandres Dunkerque ;*
6. *Proposition projet Eco-pass ;*

Affaires règlementaires :

7. *Attribution du marché à procédure adaptée – accord cadre voirie 2022-2025 ;*
8. *Avis du Conseil Municipal – création d'un SCOT Sud Vendée Littoral ;*
9. *Rétrocession d'une concession de cimetière ;*
10. *Modification du tableau des effectifs : création d'un poste ;*
11. *Enquête publique relative à la désaffectation de chemins ruraux et déclassement d'une voie du domaine public de la commune : résultat de l'enquête et avis du Commissaire enquêteur ;*

Affaires foncières :

12. *Cession de parcelles - lotissement Les Coteaux du Magny II ;*
13. *Cession d'un terrain Les Pouzinières ;*
14. *Cession d'un délaissé du domaine public au Simon*

Informations diverses :

15. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Bernard BLANCHARD est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire informe le conseil de modifications mineures dans l'ordre du jour : report du point n° 10 modification du tableau des effectifs et du rajout de la subvention exceptionnelle pour JUM'HERMINE. Le conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 7 juin 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-07-01 PROJET DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE

Vu le Code des collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT, les services de communes membres d'un même EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une des communes pour l'exercice de ses conséquences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales est mouvant et se complexifie régulièrement. Ainsi, des difficultés de gestion quotidienne peuvent générer un alourdissement administratif et empêcher l'anticipation sereine des dossiers administratifs. A ce titre, des échanges réguliers ont lieu entre le service administratif de Saint-Jean-de-Beugné et celui de Sainte-Hermine. Toutefois, il conviendrait désormais dans le cadre d'une vision à long terme de matérialiser ces échanges et encadrer les actions dans une convention de mise à disposition de service.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rédaction en cours d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service administratif de la commune de Sainte-Hermine au profit de Saint-Jean-de-Beugné. Ce projet de convention est une première étape qui sera complétée dans les mois à venir.

Monsieur le Maire souhaite que ce projet de mutualisation qui concernera dans un premier temps principalement le service communication soit entériné par le conseil municipal avant d'entamer la procédure habituelle :

- Consultation de la Préfecture
- Saisine du comité technique
- Validation par les conseils municipaux.

L'esprit de ce rapprochement va au-delà de cette convention, puisqu'il s'agit d'acter un principe de priorité et de collaboration systématique sur les différents sujets législatifs qui s'imposent aux collectivités vis-à-vis de Saint Jean de Beugné.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'un rapprochement avec Saint-Jean de Beugné dont le premier acte serait une convention de mise à disposition de certains services et plus précisément le service communication.

Mme POUPET précise être favorable à cette mutualisation. Elle demande si une commune nouvelle sera envisagée dans le second acte.
M. le Maire répond négativement pour le moment. Il rappelle l'historique de SAINTE-HERMINE avec la fusion de 4 communes (St Hermand, Sainte-Hermine, le Simon et la Vineuse). M. le Maire précise qu'il s'agit d'une continuité de territoire car les habitants de ST JEAN DE BEUGNE utilisent certains services de SAINTE-HERMINE.
M. PASCREAU souligne l'attachement des habitants à l'identité de leurs communes qui va au-delà de l'utilisation des services. M. le Maire précise l'importance de travailler ensemble avant de se projeter vers une commune nouvelle.
M. TRICHEREAU demande si la mutualisation concerne uniquement la communication ou d'autres services. M. le Maire répond que dans un premier temps il s'agit de la communication mais qu'il pourra y avoir également des missions rédactionnelles ou comptables.

M. TRICHEREAU évoque les liaisons douces qui pourraient être envisagées jusqu'à ST JEAN DE BEUGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les bases d'un projet de convention de mise à disposition de services entre Sainte-Hermine et Saint-Jean de Beugné ;***
- ***Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'avancement de la procédure administrative.***

PRESENTATION DU PROJET VENDEE HABITAT – LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

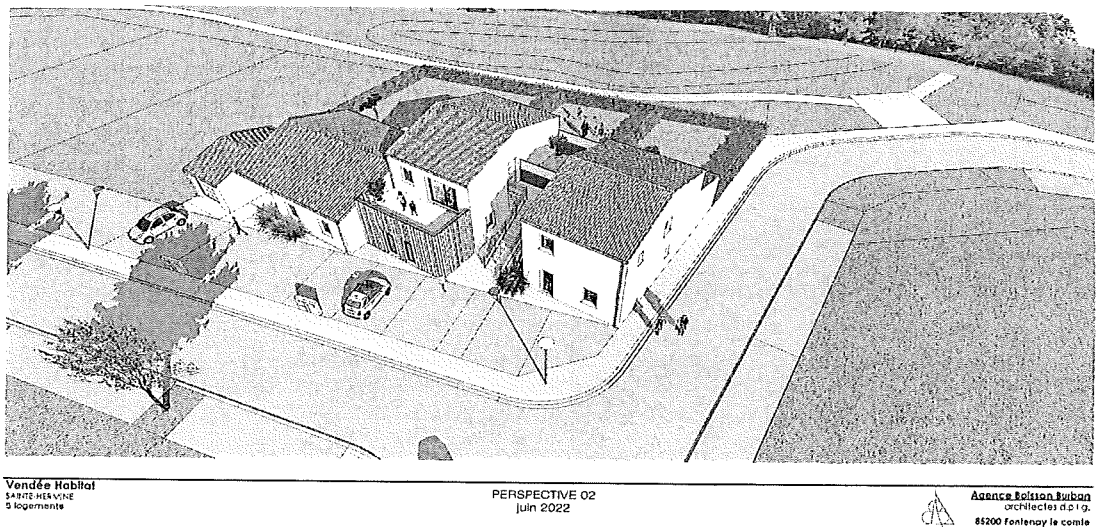

La présentation du projet VENDEE HABITAT concerne 5 logements. Les personnes éligibles à ces logements ont des revenus inférieurs à 1 500 € net. Cela concerne environ 70 % de la population.
M. le Maire et Mme POUPET rappellent le manque de logements sur SAINTE-HERMINE.

2022-07-02 PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

En application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, la commune de Sainte-Hermine a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Sud Vendée Littoral. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire et est adressé à l'ensemble des communes membres pour une présentation en conseil municipal.
Une dizaine de points a été étudiée :

-La gouvernance intercommunale
-L'organisation et la gestion des risques
-L'intégration communautaire
-Les équilibres financiers
-Les services publics rendus aux usagers
-La collecte des déchets
-Le développement économique
-La gestion des ressources humaines
-La qualité de l'information budgétaire et comptable
-La situation financière

En préambule, il est bien précisé que Sud Vendée Littoral issue de la fusion de 4 communautés de communes en 2017 hérite d'un historique complexe et très éclectique impactant le fonctionnement actuel de la communauté de communes et mis en exergue dans certaines conclusions intermédiaires du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Parmi les observations liées aux communes, il est à retenir certaines préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :

- Notamment celle en faveur d'un renforcement de l'intégration de la Communauté de communes (point 3) par une mise en cohérence des compétences transférées avec les équipements sur l'ensemble du territoire et le développement des mutualisations entre l'EPCI et les communes membres. L'intérêt communautaire n'est pas suffisamment déterminé.
- Concernant le point 4, la CRC relève que les charges de centralité restent assumées principalement par la ville centre et les pôles secondaires (dont Sainte-Hermine) et pas assez par la communauté de communes. L'absence de pacte financier et fiscal et de PPI ne permet pas la répartition des équipements adaptés par rapport aux enjeux identifiés dans les documents de planification.
- En ce qui concerne les services rendus à la population, la CRC met en exergue l'enjeu de la mobilité dans un territoire rural trop peu pris en compte et note l'absence de ligne de transport en commun entre les deux principaux pôles : Luçon et Sainte-Hermine. La CRC note également l'absence d'offre pour la jeunesse. Elle déplore la gestion encore communale de plusieurs équipements qui devraient être communautaires.
- La CRC préconise la rationalisation et l'harmonisation du service déchet, cela pouvant impacter les territoires.

Monsieur le Maire, sur la base de ces conclusions, demande au conseil municipal de s'exprimer.

M. PASCREAU s'interroge sur le point 4 du rapport et notamment sur les pôles secondaires. M. le Maire précise certains services communaux qui pourraient être intercommunaux comme notamment la bibliothèque ou la piscine. M. le Maire prend également l'exemple du stade Rousseau qui était un pôle secondaire avec l'attribution de subvention de l'état DETR validé par SUD VENDEE LITTORAL.
M. BLANCHARD fait remarquer que le rapport accentue sur la faible mutualisation des services. Il précise que la Communauté de Communes a privilégié davantage les statuts que les moyens mis en commun avec les autres communes. M. le Maire souligne le périmètre important de la Communauté de Communes (43 communes).
M. PASCREAU fait remarquer les limites de la mutualisation vis-à-vis des saturations de créneaux pour le sport dans les salles intercommunales. Il convient de réfléchir sur des nouveaux investissements. M. le Maire nuance le fait que pour certains cas la mutualisation s'avère intéressante mais que pour d'autres moins opportun. L'étude de la mutualisation doit être faite au cas par cas.
M. BLANCHARD évoque que la mutualisation concerne les infrastructures mais également le personnel. M. Le Maire explique que la mutualisation se développe de plus en plus entre Communauté de Communes et Communes mais également entre Communes.
Mme POUPET rappelle le caractère complexe et le travail engendré pour le regroupement des 4 communautés de Communes entre 2017 et 2020. Elle met en avant le fait que la Communauté de Communes a pris en compte les villes secondaires au lieu de la mise en avant de la Commune la plus développée (LUCON).
M. PELLETIER rappelle le projet non approprié de la construction de la médiathèque à MAREUIL SUR LAY vis-à-vis de la localisation du territoire.
M. PASCREAU rappelle que les choix faits sur des travaux municipaux répondent à un besoin à distinguer des besoins du territoire.
M. TRICHEREAU met l'accent sur le regard sévère du rapport sur le risque de ventes à perte dans les zones d'activités. Il rappelle également la période transitoire d'installation d'une communauté de Communes la plus importante du territoire.
M. TRICHEREAU met en lumière également le temps de travail établi dans le rapport. Chaque institution (secteur public ou privé) a la liberté d'avoir une durée de temps de travail correspondant à une réalité du temps de travail.
M. le Maire rappelle le contrôle de la Préfecture sur l'ensemble des collectivités territoriales sur la mise en œuvre des 1 607 heures et souligne le nombre d'emplois créé par le Vendéopôle. Il remercie M. FABRE pour son investissement et son travail amenant des nouvelles entreprises dans le Vendéopôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.***

2022-07-03 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux », la commune a rencontré un technicien forestier du conseil départemental, pour un projet de plantations sur les parcelles cadastrées XC 111, XN 90, ZS 132, 226, 361 et 366.
Pour mener à bien ce projet, le conseil départemental propose un projet de convention qui définit un règlement et des plans.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif cette fin d'année.

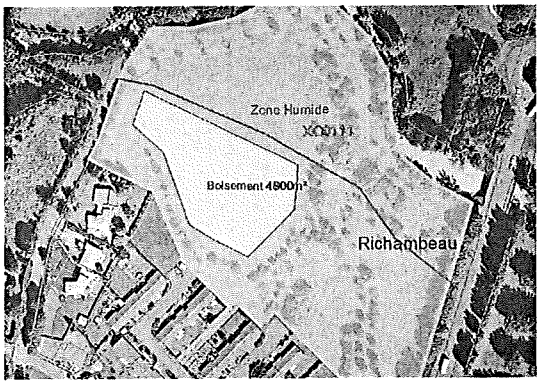

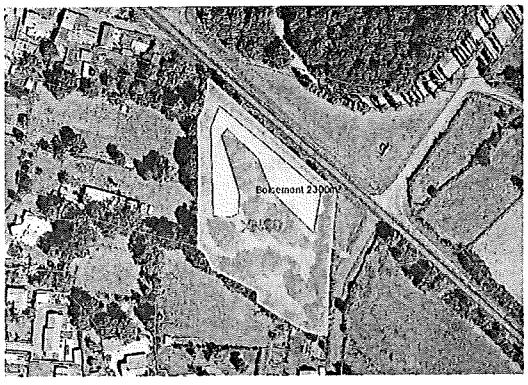

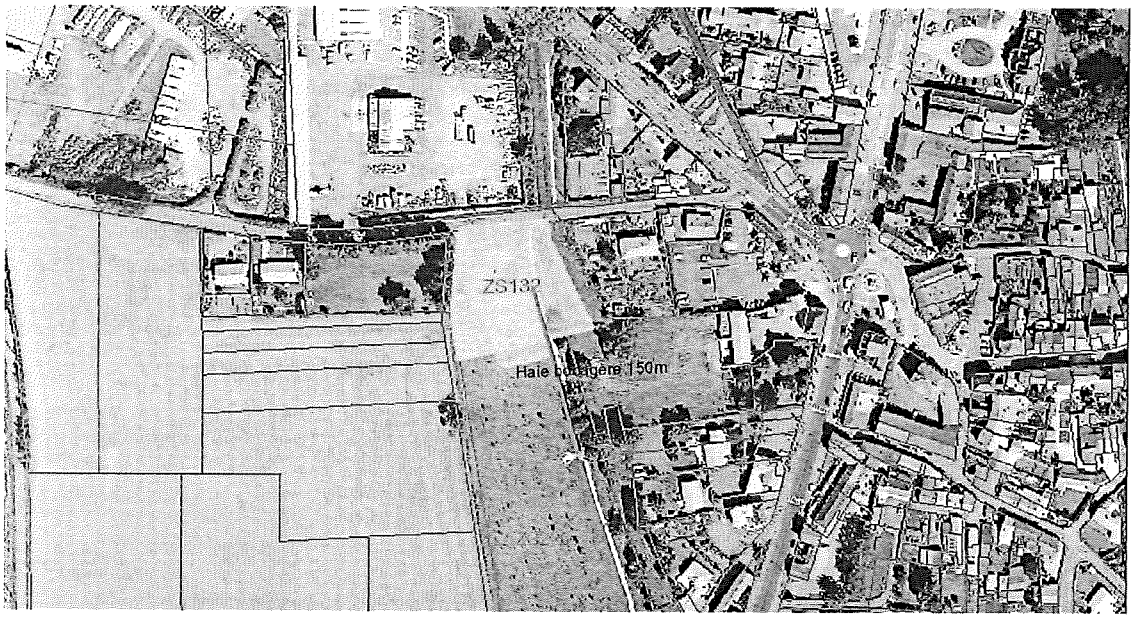

Ce projet comprend la plantation de 2 177 arbres sur la commune.
Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de convention.

Mme LUCAS demande les essences d'arbres. M. BEAUFOUR répond des variétés de chênes et des petites arbres (noisetiers...).
M. le Maire évoque la volonté de la Commune de créer des coulées vertes.
M. BEAUFOUR précise avoir questionné le Département pour faire en sorte que l'arrosage ne soit pas contraignant. La préparation du terrain se fera fin août et les plantations en novembre. Mme CHOUC demande les critères de l'implantation des arbres. M. BEAUFOUR explique les critères souhaités par la commune : faire de l'ombre sur les voies douces, préserver les sols, améliorer la qualité de vie et préserver de la sécheresse.

M. BEAUFOUR évoque également l'arrivée de moutons sur une superficie d'un hectare.

Mme POUPET souligne que le Département va attribuer 50 000 € sur le plan bio diversité 2020-2023 avec 62 actions sur le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la convention du Conseil Départemental intitulée « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » ;*

Autorise M. le Maire à signer la convention.

2022-07-04 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE : PROPOSITION D'AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Flandres Dunkerque, il est rappelé que le conseil municipal du 5 avril 2022 a attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 421 759 € HT.
Les travaux ont débuté et il s'avère qu'il convient de reprendre une petite partie du réseau d'eau pluviale dans le secteur de la piscine. De plus pour des questions de sécurité, il convient de rajouter un garde du corps antichute en rive du mur de soutènement.
Ainsi, il est proposé un avenant n° 1 d'un montant de 16 441.60 € HT.

Proposition Avenant 1	16 441.60 € HT	19 729.92€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	421 759 € HT	506 110.80 € TTC	TVA 20 %
Après avenants 1	438 200.60 € HT	525 840.72 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

M. TRICHEREAU demande s'il y aura des places de stationnement à côté de l'EHPAD. M. Le Maire répond affirmativement. Il y aura des places de stationnement le long de la rue Flandres Dunkerque sauf devant le collège pour des raisons de sécurité.
Mme LUCAS rappelle une discussion lors de la sortie vélo sur la dangerosité de la visibilité pour les personnes sortant de l'EHPAD pour se rendre vers le terrain de foot avec des voitures stationnées devant l'EHPAD.
M. TRUTEAU propose le passage clouté et prendre la piste cyclable avec un trottoir suffisamment large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'adoption de l'avenant n°1 au profit de l'entreprise titulaire du marché d'aménagement de la rue Flandres Dunkerque pour un montant de 16 441.60 € HT portant le marché à 438 200.60 € HT ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'avenant ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.*

2022-07-05 PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE « LE CHAMP DU GUIGNIER » AU SIMON

Vu la délibération n°2017-02-08(2) du 1er février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement et l'énergie)
Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Monsieur FRELICOT Jean-Baptiste et Mademoiselle BACHELIER Laurine remplissent les critères d'éligibilité du passeport accession,
Il est proposé de lui octroyer une prime de 1500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à Monsieur Jean-Baptiste FRELICOT et Mademoiselle Laurine BACHELIER dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

2022-07-06 TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers annuels décidés par le comité consultatif.

Le déroulement de la consultation est le suivant :

Objet : travaux de voirie et réseaux divers
Type de marché : marché à bons de commande
Durée du marché : un an, renouvelable trois fois.
Intitulé : « Marché pluriannuel de voirie et réseaux divers »
Montant mini annuel : 50 000 € HT
Montant maxi annuel : 200 000 € HT
Démarrage : juillet 2022

Les critères d'attribution étaient les suivants :

60% : Prix de la prestation
35% : Valeur technique
5% : Valeur environnementale

Les mesures de publicité : Médialex et dématérialisation sur le site : www.marches-securises.fr

Date limite de réception des offres : 23 juin 2022 à 12h00
A l'issue de l'ouverture des plis, il a été constaté une seule offre déposée : EIFFAGE. La société BSM chargée de l'élaboration de la consultation et de l'analyse des offres, a procédé à une comparaison du catalogue des prestations proposées dans l'offre d'EIFFAGE afin de déterminer si celles-ci s'inscrivent dans le contexte économique actuel. Après analyse, la proposition d'EIFFAGE a été jugée par BSM comme acceptable et dans la moyenne basse des prix actuels.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ce marché de travaux.

M. TRUTEAU précise une augmentation des coûts en raison du transport des marchandises. M. PELLETIER souligne un recyclage du goudron de l'entreprise des travaux publics permettant de réduire les coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation de travaux divers et réseaux divers 2022-2025 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST conformément aux prix des prestations proposés :***
- ***Constate l'inscription des crédits nécessaires de la tranche ferme au BP 2022 ;***
- ***Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.***

2022-07-07 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D'UN SCOT SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

- Les thématiques abordées dans le SCOT sont les suivantes :
- La mobilité
- Les équipements, services et aménagement numérique : favoriser la mixité des fonctions urbaines dans les bourgs
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : renforcer la centralité commerciale et le poids des espaces commerciaux périphériques
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : développement du commerce des zones touristiques
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : renforcer la dynamique d'implantation d'entreprises dans les zones économiques locales et dans le Vendéopole
- Espace et zone d'activité économique : réalisation d'une programmation foncière
- Habitat : fixer les orientations prioritaires en matière d'urbanisation
- Lutte contre l'artificialisation des sols : prise en compte de la loi climat et résilience
- Paysage et patrimoine architectural : protéger l'identité architecturale du territoire
- Paysage et cadre de vie : renforcer les espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels
- Conchyliculture, activité de pêche et agriculture : faciliter l'exercice de ces activités

Enfin le SCOT aborde également les aspects suivants :

- La loi Littoral
- La biodiversité, paysage et sylviculture
- La gestion de l'eau et ses ressources
- L'énergie et le climat

Désormais, à la suite de l'arrêt du SCOT en mars 2022, les personnes publiques associées ont 3 mois pour transmettre leur avis puis un mois d'enquête publique avant que le SCOT ne soit définitif.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

- Le conseil municipal regrette l'absence du Vendéopole dans l'identification des espaces commerciaux périphériques
- Le conseil municipal aurait souhaité que soit abordé comme thématique à part entière le renforcement des pôles secondaires.

M. TRICHEREAU suggère de regarder le nombre d'habitations à l'hectare avec le cadastre. M. le Maire indique qu'aucune commune ne dépasse les données du rapport du SCOT en terme de logement depuis les 6 dernières années. M. le Maire rappelle que les terrains s'avèrent plus petits qu'auparavant en zone pavillonnaire pour les raisons suivantes :
- le prix
- une autre demande de la population
- une réflexion à faire sur les nouvelles formes urbaines (habitats collectifs...).

M. TRICHEREAU évoque également le patrimoine architectural, la gestion de l'eau et la réhabilitation des puits.
M. BLANCHARD rappelle la non-possibilité de zones commerciales au Vendéopôle et l'emprise de zones commerciales possibles inférieures de 300 m². M. le Maire confirme l'impossibilité d'implantation de ces structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.***

2022-07-08	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne titulaire d'une concession a fait part de son souhait de procéder à une rétrocession à titre onéreux de sa concession n° 226 acquise le 7 mars 1989 dans le cimetière du Simon-la-Vineuse.

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

S'agissant d'une concession perpétuelle, le prorata temporis ne peut s'appliquer. Le conseil municipal étant compétent pour fixer le prix de rachat de cette concession, il est proposé d'appliquer le coût d'une concession cinquantenaire au tarif actuel : 70 € x 4 m² = 280 €. Considérant que le tiers de cette concession correspond à la part attribuée au CCAS, il convient de retirer 93 €.
Il est ainsi possible d'appliquer un remboursement au prorata temporis sur un montant de 187 € sur 50 ans soit 3.74 € par an.
La concession a été acquise en 1989 (il y a 33 ans), il reste donc 17 ans à rembourser, soit 17x3.74 € = 63.58 €

Le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

M. TRICHEREAU demande si des cas similaires ont été observés dans d'autres communes et s'il y a de la jurisprudence. M. le Maire précise que le conseil municipal a la libre appréciation sur cette question. Une proposition est faite en ce sens mais le conseil municipal reste souverain dans sa décision.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ***Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de Madame ROUSSEAU Brigitte pour un montant de 63.58 €.***

2022-07-09	ENQUETE PUBLIQUE N° 2022-2 : DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 5 octobre 2021, le conseil municipal avait sollicité une enquête publique pour le déclassement d'une voie du domaine public (chemin de la Roussière) en vue de son aliénation conformément à la demande de certains riverains. De même par délibération du 3 mai 2022, il avait été décidé de solliciter une enquête publique pour la désaffectation de 3 chemins ruraux dont l'intérêt public n'avait pas lieu, en vue de leur aliénation :

- **Le chemin rural (Gâte Bretelle et Champ Rouge)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XI n°11 d'une superficie totale de 3 440 m².

- **Le chemin rural (de Champ des Noyers au Fief de Peloy)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XH n°40 d'une superficie totale de 3 996 m² et XH n°18 d'une superficie de 3996 m².

- **Le chemin rural (de Champ Breton)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de

part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré YT n°18 d'une superficie totale de 2 741 m².

Cette enquête publique s'est tenue du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022. Le commissaire enquêteur a rendu les avis suivants :

- Concernant la désaffection des chemins ruraux : avis favorable
- Concernant le déclassement du domaine public du Chemin de la Roussière : avis défavorable

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant aux suites à apporter à ces deux dossiers

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30
Vu les délibérations du 5 octobre 2021 prescrivant une enquête publique pour le déclassement du domaine public du chemin de la Roussière et du 3 mai prescrivant une enquête publique pour la désaffectation de 3 chemins ruraux,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 20 juin 2022,

M. TRICHEREAU précise que ce chemin doit rester dans le domaine de la voirie communale avec un objectif d'intégration du circuit établi par le conseil des sages.

M. BEAUFOUR exprime son point de vue contraire à celui de M. TRICHEREAU car il souligne la non utilisation de ce chemin et propose de le laisser aux particuliers.

M. le Maire et M. ORVEAU précisent des problèmes d'intégration du chemin entre deux maisons et de l'incompatibilité d'un compromis entre les riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide de procéder à la vente des chemins ruraux ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ;***
- ***Décide de ne pas donner suite au déclassement du domaine public du Chemin de la Roussière à la Vineuse.***
- ***Prend acte que les ventes des chemins ruraux feront l'objet d'une délibération ultérieure après l'obtention de l'avis du Domaine.***

2022-07-10 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 7

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU concernant la réservation du lot n° 7 d'une surface totale de 479 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 7 au profit M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente du lot n° 7 d'une surface de 479 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2022-07-11 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que sous le mandat précédent, il avait été procédé au détachement de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs étaient :
- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus de parcelle en lotissement à vendre, à l'époque.
- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

M. et Mme Jacques et Nicole MICAUD ont fait part de leur demande d'acquisition des parcelles AB n°423p comportant 2 lots d'une superficie totale de 1212 m² rue des Guionnières, secteur des Pouzinières, derrière la maison médicale. Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 38 € le m².
L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 46 056 € pour la totalité du terrain.
Il est précisé que la commune conserve un passage de 2m de large le long de cette parcelle permettant l'accès piéton et vélo à la maison médicale.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. TRICHEREAU demande si M. et Mme MICAUD projettent de faire du locatif. Mme GUINOT répond affirmativement en raison du besoin réel sur SAINTE-HERMINE. M. le Maire évoque la possibilité de faire un lotissement au lieu-dit les Ougnettes.

Le conseil,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***Approuve la vente au prix de 38 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré AB n°423p de 1212 m² situées rue des Guionnières à M. et Mme Jacques et Nicole MICAUD ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,***
- ***Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2022-07-12 CESSION FONCIERE : VENTE D'UN DELAISSE – CHEMIN DE LA DRISSONNIERE EN ZONE U

M. le Maire informe le conseil de la demande des consorts Lesage souhaitant faire l'acquisition d'un délaissé du domaine public situé entre leurs parcelles (AO n°372 et AO n°200) en vue de la cession de la propriété. Il a été convenu de céder ce délaissé à la future propriétaire Mme Claire MARCHAND au prix fixé par le Domaine augmenté des honoraires de géomètre.
Conformément à l'avis du Domaine du 14 juin 2022 fixant le prix de vente à 7€ le m² et considérant que les honoraires du géomètre s'élèvent à 1 068 €, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AO n°103 de 50 m² au prix de 1 418 €.
Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ***Approuve la vente du délaissé intégré dans la propriété que Mme Claire MARCHAND vient d'acquérir cadastrée AO 103 d'une superficie de 50 m², au prix de 7€ le m² augmenté des honoraires du géomètre financés par la commune.***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2022-07-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE JUM'HERMINE

L'association de jumelage Jum'Hermine fête ses 10 ans cette année et à cette occasion a reçu une délégation de Sillingy du 30 juin au 3 juillet. Un programme de festivité a eu lieu le week-end du 2-3 juillet. Au regard du coût pour l'organisation du week-end, considérant l'intérêt communal de ces manifestions, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € permettant la couverture des dépenses engagées.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire.
M. le Maire remercie les personnes chargées de l'organisation de ce week-end. Il rappelle l'importance d'un jumelage visant à créer du lien entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Jum'Hermine dans le cadre des manifestations des 10 ans du jumelage avec Sillingy,***
- ***Décide d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6574 du budget primitif 2022.***

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_27	23.06.2022	Acquisition de mobiliers bibliothèque municipale	SCHLAPP MOBEL FRANCE 2 rue Alexis de Tocqueville 92160 ANTONY	52 425.78 € TTC (43 688.15 € HT)

BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
BAIL2022_02	10.06.2022	Convention mise à disposition ancienne Mairie annexe du Simon	LE COMITE DES FETES 85210 SAINTE-HERMINE	Gratuit
BAIL2022_03	20.06.2022	Bail de location d'un bâtiment à usage de grange situé au lieu-dit « Pont Sigou »	LES ROULOTTES DU SUD VENDEE 85210 SAINTE-HERMINE	1 248.00 € par an (révisable chaque année au 1er mai)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

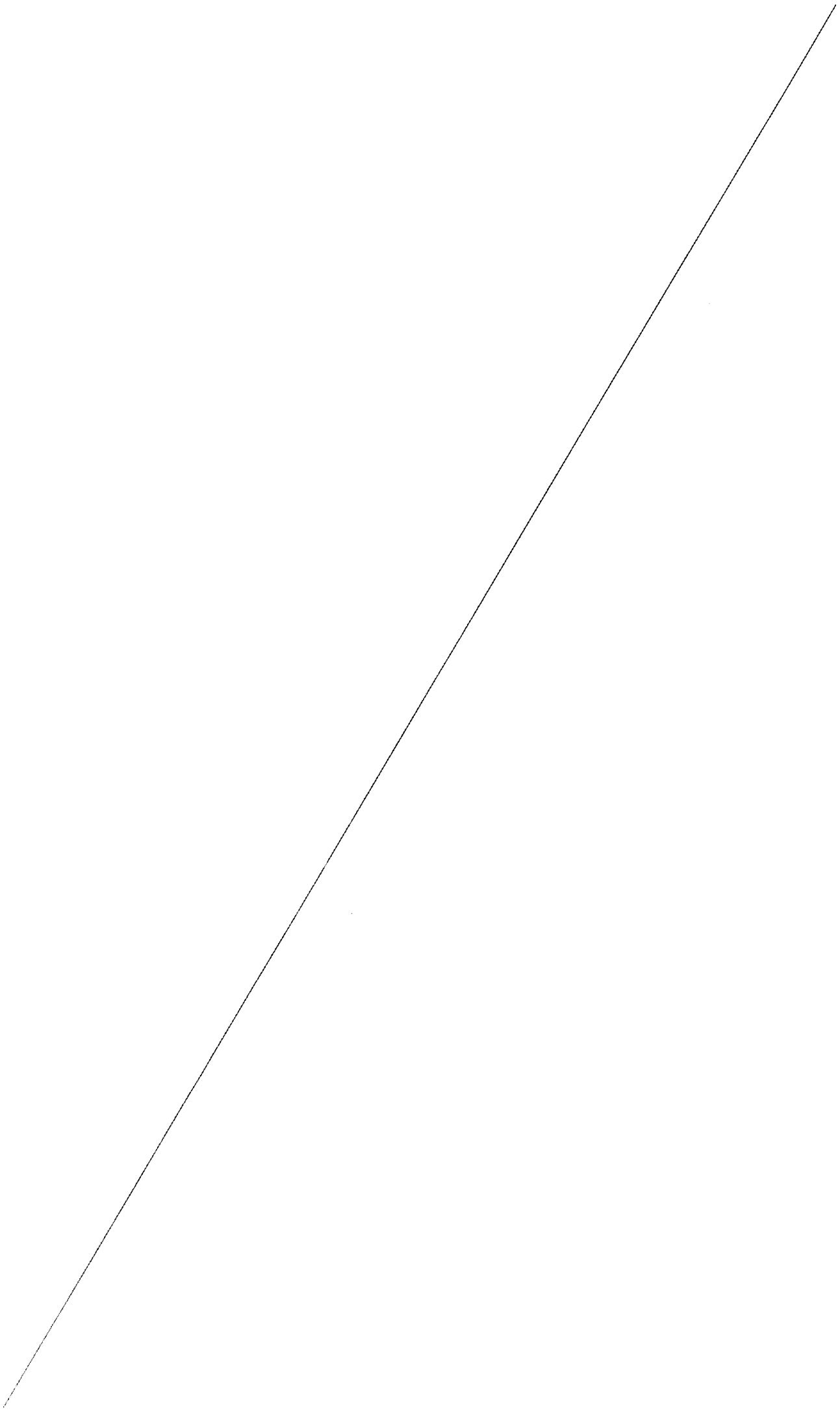

DEL2022-122

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022

2022-07-01	PROJET DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE
2022-07-02	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2022-07-03	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
2022-07-04	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE : PROPOSITION D'AVENANT N°1
2022-07-05	PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE « LE CHAMP DU GUIGNIER » AU SIMON
2022-07-06	TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
2022-07-07	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D'UN SCOT SUD VENDEE LITTORAL
2022-07-08	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON
2022-07-09	ENQUETE PUBLIQUE N°2022-2 : DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC
2022-07-10	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 7
2022-07-11	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERES
2022-07-12	CESSION FONCIERE : VENTE D'UN DELAISSE – CHEMIN DE LA DRISSONNIERE EN ZONE U
2022-07-13	DEMANDE DE SUBVENTION DE JUM'HERMINE

Le Maire,
Philippe BARRÉ

Le secrétaire de séance,
Bernard BLANCHARD
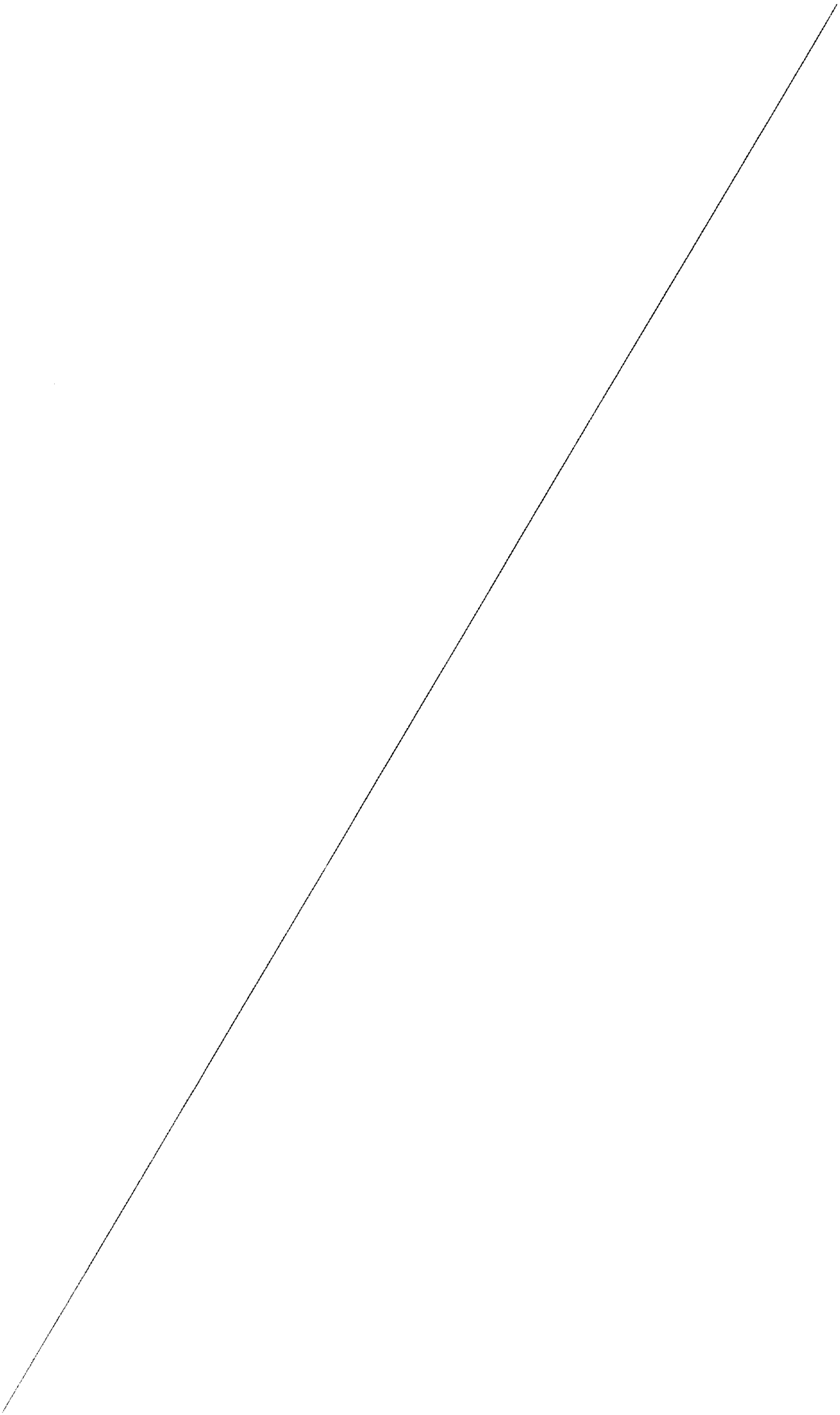
Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo